

Séance du Conseil Municipal du 16 décembre 2016

L'an deux mille seize, le seize décembre à vingt heures, le conseil municipal s'est réuni en mairie au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur André VINCENT, Maire, en suite de convocation du 12 décembre 2016, dont un exemplaire a été affiché à la porte de la mairie.

Effectif légal :	11
Nombre de Conseillers en exercice :	9
Absents non représentés :	1
Absents représentés :	1
Présents :	7

Présents :

Adjoints : Bernard DEFORGE, Stéphane THIBAUX

Conseillers : Teddy BISKUPSKI, Philippe PAPIER, Justine APLINCOURT, Guy PERIGORD

Absent représenté : Gino MENNESSON procuration donnée à Bernard DEFORGE

Absent non représenté : Oswald BIZOUARD

Mr Bernard DEFORGE est désigné à l'unanimité secrétaire de séance.

1- Approbation du PV du Conseil Municipal du 16 juin 2016

La copie du compte-rendu de la séance du 30 septembre 2016 consigné au registre a été transmise à chaque conseiller.

Mr André VINCENT demande donc aux conseillers s'ils ont des observations à formuler. Pas d'observations.

Le compte rendu de la séance du 30 septembre 2016 est adopté à l'unanimité de tous les membres présents.

2- Approbation de la mise en conformité des statuts de la communauté de communes avec la loi NOTRE

Vu les statuts en vigueur de la Communauté de Communes Ardenne rives de Meuse, fixés par arrêté préfectoral n°2015-701 du 12 novembre 2015, notamment leur article 4 « Objet et compétences »,

Vu l'article 68.I de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015, portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République, dite Loi NOTRe,

Vu l'article L. 5214-16 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant le calendrier de mise en conformité des statuts de la Communauté de Communes Ardenne rives de Meuse, avec les dispositions de cette Loi,

Vu la délibération n° 2016-09-173 du 29 septembre 2016 de la Communauté de Communes Ardenne Rives de Meuse, approuvant la mise en conformité des statuts de la Communauté avec la Loi NOTRe, telle que présentée,

Considérant le courrier du Préfet des Ardennes du 17 octobre 2016, reçue le 19 octobre 2016 par le Président de la Communauté de Communes Ardenne Rives de Meuse, demandant de mettre en conformité les statuts de la Communauté, en reprenant strictement les termes de la Loi NOTRe,

Le Conseil Municipal de Hargnies, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- * **décide** de demander au Préfet de modifier l'article 4 des statuts de la Communauté « Objet et compétences » qui sera rédigé comme suit :

Article 4 : Objet et compétences

La Communauté de Communes Ardenne rives de Meuse a pour objet d'associer ses communes membres au sein d'un espace de solidarité, en vue de l'élaboration et de la mise en œuvre d'un projet commun de développement économique et d'aménagement de l'espace.

Elle exerce de plein droit, en lieu et place des communes membres, pour la conduite d'actions d'intérêt communautaire, les compétences suivantes :

COMPÉTENCES OBLIGATOIRES

1. Développement économique intéressant l'ensemble de la Communauté
(à compter du 1er janvier 2017)

Actions de développement économique dans les conditions prévues à l'article L. 4251-17 du CGCT ; création, aménagement, entretien et gestion de zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire ; politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire ; promotion du tourisme, dont la création d'offices du tourisme ;

2. Aménagement de l'espace pour la conduite d'actions d'intérêt communautaire, schéma de cohérence territoriale et schéma de secteur, plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale
(à compter du 1er janvier 2017)

3. Collecte et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés
(à compter du 1er janvier 2017)

4. Aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil des gens du voyage
(à compter du 1er janvier 2017)

5. Gestion des Milieux Aquatiques et Préventions des Inondations (GEMAPI), directement ou par délégation à des organismes ou structures compétents
(à compter du 1er janvier 2018)

6. Assainissement
(à compter du 1er janvier 2020)

7. Eau

(à compter du 1^{er} janvier 2020)

COMPÉTENCES OPTIONNELLES

8. Politique du logement et du cadre de vie :

(à compter du 1^{er} janvier 2017)

9. Construction, entretien et fonctionnement d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire, et d'équipements de l'enseignement préélémentaire et élémentaire d'intérêt communautaire

(à compter du 1^{er} janvier 2017)

10. Protection et mise en valeur de l'environnement et soutien aux actions de maîtrise de la demande d'énergie.

(à compter du 1^{er} janvier 2017)

11. Action sociale d'intérêt communautaire

(à compter du 1^{er} janvier 2017)

12. Création et gestion des Maisons de Services Au Public, et définition des obligations de service public y afférentes en application de l'article 27-2 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations,

directement ou par délégation à des organismes ou structures compétents

(à compter du 1^{er} janvier 2017)

COMPÉTENCES FACULTATIVES

13. Gestion des réémetteurs de télévision :

(à compter du 1^{er} janvier 2017)

La Communauté de Communes gèrera les réémetteurs hertziens de : Givet, Vireux-Wallerand, Fumay, Haybes, Vireux-Molhain, Rancennes, Fromelennes, Revin et Anchamps ainsi que des réseaux câblés situés sur les communes de Anchamps, Landrichamps, Fépin, Montigny-Sur-Meuse et Hargnies, pour la retransmission du bouquet numérique terrestre des chaînes gratuites diffusées sur le territoire national uniquement, à l'exclusion de tout autre équipement.

14. Communications électroniques :

(à compter du 1^{er} janvier 2017)

Etablissement d'infrastructures et de réseaux de communications électroniques, leur exploitation, prévu au I de l'article L1425-1 du code général des collectivités territoriales, Sont d'intérêt communautaire les réseaux de communications électroniques en fibre optique de collecte, de transport et de desserte à l'abonné (de type FttOou FttH) destinés à être mis à disposition des opérateurs de réseaux ouverts au public et utilisateurs de réseaux indépendants qui seront établis à compter de la date du transfert de la compétence. Les réseaux existants des communes, y compris les fibres existantes en attente dans les regards, sont expressément exclus de l'intérêt communautaire.

15. Gestion des Milieux Aquatiques et Préventions des Inondations (GEMAPI), directement ou par délégation à des organismes ou structures compétents

Jusqu'au 31 décembre 2017 : réalisation ou contribution à l'étude et la proposition de travaux d'aménagement de la Meuse et de ses Affluents

16. Assainissement

Jusqu'au 31 décembre 2019 : Etudes de Préfiguration et de dimensionnement du Service Communautaire.

17. Eau

Jusqu'au 31 décembre 2019 : Etudes de Préfiguration et de dimensionnement du Service Communautaire.

3- Démission d'un conseiller, nomination de membres élus au CCAS

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal de la nécessité de désigner 2 nouveaux membres parmi les élus au CCAS suite à la démission de 2 conseillers municipaux.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité de nommer Mr Philippe PAPIER et Mme Justine APLINCOURT comme membres du CCAS.

4- Approbation du projet de maison de la nature

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal le projet de création d'une maison de la nature afin de développer le tourisme sur la commune. Ce projet s'appuie sur la rénovation de la maison dite « des Sœurs Hubert » lors d'une 1^{ère} phase en 2017. La 2^{ème} phase quant à elle consiste en la création d'un nouveau bâtiment afin de proposer une offre d'hébergement, petite restauration et salle d'exposition.

Ce projet s'inscrit dans l'offre de développement touristique de la commune.

Mr BISKUPSKI souligne qu'à la Neuville aux Haies une maison de ce type a été construite. Il serait utile de prendre contact avec eux.

Par ailleurs un projet architectural est en cours d'élaboration. Une réunion de la commission Hargnies 2030 sera organisée pour une présentation de ce projet par l'architecte.

Le Conseil Municipal décide de donner pouvoir à Mr le Maire afin de constituer un dossier de financement et demander les subventions nécessaires à la réalisation de ce projet.

5- Prix de l'eau et de l'assainissement

Monsieur le Maire propose de fixer le prix de l'eau et de l'assainissement pour 2017

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité de maintenir les tarifs de l'eau et de l'assainissement comme suit :

Redevance budget de l'eau	0,649 €
Redevance budget assainissement	1,168 €
Redevance de pollution à reverser à l'agence	0,350 €
Redevance de modernisation des réseaux à reverser à l'agence	0,233 €

Soit un prix global de

2,400 €

6- Admission en non-valeur

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal de la demande du Trésorier d'admettre des créances irrécouvrables en non-valeur.

Après en avoir délibéré le conseil Municipal décide à l'unanimité d'admettre en non-valeur

les créances suivantes :

Commune :	1.989,86 €
Eau :	138,82 €
Assainissement :	27.33 €

7- Point sur les travaux et investissements

- Réalisation du nettoyage de la carrière (11.399 € HT, 56 tonnes de déchets enlevés)
- Commande de panneaux indicateurs (1300 €)
- Assainissement : étude géotechnique
- Quelques travaux forestiers restants à achever ; l'amicale des chasseurs est d'accord pour faire les travaux de protection des arbres contre le gibier.
- Report du projet de la serre (attente d'un devis pour le contre-projet moins onéreux)
- Décision d'achat d'un véhicule municipal
- Achèvement des travaux des fenêtres de l'école : point sur le litige avec l'entreprise Vannier.

8- Orientations budgétaires 2017

- Les recettes bois attendues seront moindres que celles exceptionnelles de 2016.
- Il y aura une baisse des recettes de la NDSC3 de communautés de communes ainsi que celles de l'Etat.
- Les dépenses de personnel vont baisser
- Le gros des dépenses pour la forêt sera à envisager sur 2018.
- Peu de dépenses pour l'assainissement en 2017 (autour de 50K€ pour les études)
- Attente des coûts pour la réfection des trottoirs et de la salle des fêtes

9- Approbations comptables

Décisions modificatives

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal décide des décisions modificatives suivantes :

Service des Eaux :

Article 658 : - 6.500,00 € Article 706129 : + 6.500,00 €

L'article 6062 n'existant pas en M49 abrégée les crédits prévus à cet article sont reportés au 6068

Article 6062 : -2.500,00 € Article 6068 : + 2.500,00 €

Service assainissement :

13111 : - 22,64 €

001 : + 22,64 €

Indemnités du maire

Aucune modification n'est envisagée.

Prise en charge des dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif de 2017

Préalablement au vote du budget primitif 2017, la commune ne peut engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement que dans la limite des restes à réaliser de l'exercice 2016.

Afin de faciliter les dépenses d'investissement du 1^{er} trimestre 2017 et de pouvoir faire face à une dépense d'investissement imprévue et urgente, le Conseil Municipal peut, en vertu de l'article L 16212-1 du Code Général des collectivités Territoriales, autoriser le Maire à mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits inscrits au budget de 2016

M. le Maire demande au conseil municipal l'autorisation de mandater les dépenses d'investissements 2017 dans la limite du quart des crédits inscrits au budget de 2016, et ce, avant le vote du budget primitif de 2017.

Le conseil municipal **unanime** autorise le mandatement des dépenses d'investissements 2017 dans la limite du quart des crédits 2016.

10- Délibération concernant l'abattement pour personnes handicapées

Exonération de taxe d'habitation – annule et remplace la délibération du 30 septembre 2016.

Monsieur le Maire informe que la commune peut instituer un abattement spécial à la base en faveur des personnes handicapées ou invalides, conformément à l'article 1411-II-3 bis du Code Général des Impôts.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité d'instituer un abattement spécial de 10% de la valeur locative moyenne par habitant pour les personnes concernées.

11- Questions diverses

Mr Teddy Biskupski fait le point sur l'école de foot Haybes Fumay Hargnies Fépin qui va permettre l'utilisation régulière de notre stade.

Il souligne aussi le problème posé par les castors.

Mr Philippe Papier fait part de plusieurs informations et remarques

- Harmonie de Vireux :

Devant le succès rencontré en novembre dernier, un devis est en cours pour 1 ou 2 manifestations par an. Les dates seront à définir.

- Associations :

Il convient de rappeler aux différentes associations que pour bénéficier de la subvention annuelle de la mairie il est indispensable de présenter le compte-rendu annuel de l'assemblée générale ainsi que le budget de l'année écoulée.

- La Beauquette :

« J'ai été très surpris par les 2 articles de « la Beauquette » suite au braconnage dans nos forêts. Mr Hureaux se permet d'excuser le braconnage qui ne résulte pas à ce niveau d'une fatalité ou d'une tradition. Mesure-t-il la gravité de son intervention ? Peut-être a-t-il voulu faire un peu d'humour, dans ce cas il nous a habitué à beaucoup mieux dans ses réparties. »

Mr Papier suggère qu'au nom du Conseil Municipal la réprobation la plus totale lui soit signifiée.

Après discussion, il est décidé que Bernard Deforge lui téléphone pour lui en faire part.